



Fuite de baignoire , qui est responsable ???????

Par **boubouelareunion_old**, le 12/12/2007 à 14:49

bonjour

Je suis locataire depuis 1 an de mon logement (livré neuf en avril 2004). Il y a 8 mois j'ai constaté une petite fissure au fond de ma baignoire en acrylique . J'ai déclaré cette fuite auprès de mon agence immobilière ainsi qu'à mon assureur . L'agence à fait venir un expert , il y avait aussi le responsable du syndicat de co propriété (n'etait pas présent : le proprio , le promoteur immobilier et le constructeur de la baignoire)

Suite à cette expertise il apparait que je ne suis en rien responsable de cette fissure et que le montage a été correctement effectué . C'est tout ce que le rapport stipule !

Suite à cette expertise les deux assurances se renvoit la balle depuis et c'est ainsi que je me retrouve avec un dégat des eaux .

Le proprietaire veut m'obliger à changer la baignoire à mes frais , en a t'il le droit ?

D'après moi son assurance devrait se retourner contre le fabricant de baignoire , car il y a manifestement un vice caché (mais ce n'est pas stipulé dans le rapport d'expertise.....) ai je raison ?

Bien sur mon assurance ne veut pas faire de contre expertise car je ne suis pas responsable , mais ils vont devoir se déplacer pour le dégat des eaux . Comment dois je me préparer à cette expertise et qui peut m'accompagner pour en finir avec cette galère ????????

Je sais c'est bizarre et compliqué mais je vous assure que la situation est stressante et j'ai besoin d'aide

d'avance merci